

## Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins – Obligations de formation (a.9)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : L'article 9 impose aux clubs évoluant en Seniors Ligue et D1 de former des jeunes, lesquels alimenteront les équipes seniors dans l'avenir.

Le règlement fédéral (a.33) impose que les Ligues adoptent des dispositions en ce sens :  
« Les clubs de division supérieure Senior des Ligues doivent obligatoirement engager une équipe au moins dans une épreuve jeune masculine régionale ou départementale. »

A titre d'exemple, en N3, les clubs doivent engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U20, U19 ou U18, ou à un championnat masculin U17 si aucun championnat masculin U20, U19 ou U18 n'est organisé par la Ligue ou le District) dans les championnats officiels de jeunes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme. Les clubs peuvent remplir les obligations susvisées par le groupement de jeunes auquel ils appartiennent.

Lors de l'issue de la saison 2023/2024, des clubs ont exprimé une difficulté d'interprétation quant au texte actuel, dissociant engagement d'équipes au nom du club d'une part, et engagement de joueurs en entente ou groupement d'autres part, sans possibilité de mêler les deux options.

Afin de clôturer définitivement les problématiques d'interprétation pour les clubs n'ayant pas suffisamment d'équipes dites en nom propre, il est proposé d'intégrer une comptabilisation totale des joueurs U12 à U19, qu'ils jouent dans une équipe en nom propre, en groupement de jeunes, ou en ententes. Actuellement, la participation en nom propre n'étant pas comptabilisée

A titre d'exemple, un club de R2 ayant pour obligation d'avoir 2 équipes de jeunes de football à 11 en nom propre pourra respecter l'obligation en licenciant 22 joueurs U12 à U19 participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé.

A titre informatif, la participation en seniors notamment des U17/U18/U19 est comptabilisée.

Décision du Comité de Direction : Favorable

Organe décisionnel (a.12.4 des Statuts) : Assemblée Générale

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Rappel de la règle existante :**

**ARTICLE 9 – OBLIGATIONS**

- I. Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :
- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
  - 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
  - 3) Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation compétente :
    - a. informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
    - b. statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

**Rappel du tableau applicable actuellement :**

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
R1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 26 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R2	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 22 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R3/D1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé

## ARTICLE 9 – OBLIGATIONS

- I. Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :
- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
  - 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
  - 3) Critère 3 : de former des joueurs **masculins** dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation compétente :
    - a. informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
    - b. statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
R1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 26 joueurs U12 à U19* participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles <i>de football Libre en équipe en nom propre, et/ou</i> en groupement de jeunes <i>et/ou</i> en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R2	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 22 joueurs U12 à U19* participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles <i>de football Libre en équipe en nom propre, et/ou</i> en groupement de jeunes <i>et/ou</i> en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R3/D1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 18 joueurs U12 à U19* participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles <i>de football Libre en équipe en nom propre, et/ou</i> en groupement de jeunes <i>et/ou</i> en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé

*\*Les rencontres disputées en seniors sont comptabilisées.*

Ces 3 critères ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concernent l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

## II. Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D1 District : interdiction d'accession au R3.

-Club évoluant en R1, R2 et/ou R3 :

- 1<sup>ère</sup> année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 2<sup>ème</sup> année d'infraction : Retrait de 5 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 3<sup>ème</sup> année d'infraction : Retrait de 7 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.

III. Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau D2 à D5, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs.